

Circulaire N°DRH/SD3/2015/376 du 4 décembre 2015 relative à la mise en œuvre au sein des administrations du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 et à leur exemplarité

04/12/2015

Cette circulaire rappelle que le Programme national de réduction du tabagisme (PNRT) a pour ambition « que les enfants nés en 2014, qui auront dix-huit ans en 2032, soient la première génération «sans tabac», c'est-à-dire au sein de laquelle 95% des personnes soient non fumeuses ». C'est pourquoi le ministère en charge de la santé se mobilise pour la mise en place de différentes actions, notamment l'élaboration d'une charte « administration sans tabac », annexée à la circulaire. Cette charte comporte dix mesures, notamment la protection et la promotion de la santé au travail de tous les agents, la proposition aux agents d'un sevrage tabagique, et l'aménagement d'espaces fumeurs moins visibles et à terme réduits.